



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

17 Mai 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 17 mai 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT/IDF N°2022-0302	17.05.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD909, Pont d'Asnières, à Asnières-sur-Seine, pour des travaux de soufflage des joints des ouvrages du département.	3
DRIEAT/IDF N°2022-0397	16-05-2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD986, avenue Benoît Frachon, à Nanterre, pour le remplacement d'appareils de relevage du réseau d'assainissement.	6

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0302 portant modification des conditions de circulation, sur la RD909, Pont d'Asnières, à Asnières-sur-Seine, pour des travaux de soufflage des joints des ouvrages du département.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0423 du 13 mai 2022, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 21 mars 2022 par l'EPI 78-92 – unité Entretien Exploitation Nord ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 24 mars 2022 ;

Vu l'avis de la mairie d'Asnières du 25 mars 2022 ;

Vu la demande formulée le 31 mars 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD909 à Asnières-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de soufflage des joints des ouvrages du département nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du mardi 07 juin 2022 et jusqu'au vendredi 01 juillet 2022 de 9h00 à 16h30, sur la RD909, sur le pont d'Asnières, à Asnières-sur-Seine, les travaux concernant des travaux de soufflages des joints des ouvrages du département impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Sur le pont d'Asnières (RD909) à Asnières-sur-Seine :

- La circulation sera réduite à 3,50 mètres et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 4 ci-dessous,
- L'intervention pourra être réalisée avec du balisage mobile.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et le contrôle des travaux sont réalisés par les entreprises :

- TERIDEAL,
4, boulevard Arago – 91320 Wissous,
Téléphone : 01.69.81.18.00,
Contact : Monsieur Blanquart,
Portable : 06.26.65.67.57.
Courriel : phblanquart@terideal.fr

- EPI 78-92,
64, rue des Bas – 92230 Gennevilliers,
Téléphone : 01.46.13.39.78,
Contact : Madame Weyer,
Téléphone : 01.46.13.39.78.
Courriel : e.weyer@epi78-92.fr

- COLAS ?
10, rue Nicolas Robert – 93600 Aulnay-sous-Bois ;
Contact : Monsieur Achi,
Portable : 06.61.00.27.49.
Courriel : aziz.achi@colas-ifn.com

- WATELET,
7, route principale du Port – 92230 Gennevilliers,
Téléphone : 01.40.85.00.37,
Contact : Monsieur Theret,
Téléphone : 01.40.85.00.37,
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr

- VALENTIN,
Chemin de Villeneuve BP 96 – 94143 Alforville cedex,
Téléphone : 01.41.79.01.01,
Contact : Monsieur Du Prey,
Portable : 07.60.11.1. 40.
Courriel : nicolas.du-prey@valentintp.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Asnières-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 17 mai 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
La cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé
Nathalie ALEXANIAN

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0397 portant modification des conditions de circulation, sur la RD986, avenue Benoît Frachon, à Nanterre, pour le remplacement d'appareils de relevage du réseau d'assainissement.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0423 du 13 mai 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 21 avril 2022 par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 21 avril 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 22 avril 2022 ;

Considérant que la RD986 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que le remplacement d'appareils de relevage du réseau d'assainissement nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du vendredi 20 mai 2022 et jusqu'au vendredi 03 juin 2022, de 09h00 à 16h30, sur la RD986, avenue Benoît Frachon, à Nanterre, les travaux concernant le remplacement d'appareils de relevage du réseau d'assainissement impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- La voie d'intersection de droite depuis l'avenue Benoît Frachon en direction de la rue E. Renan, est fermée à la circulation générale.

La circulation est déviée :

- Par le carrefour à 50 mètres, entre la voie d'insertion et le carrefour,
- La voie de droite de l'avenue Benoît Frachon est fermée à la circulation générale ponctuellement, selon les besoins des travaux,
- La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètres.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire le contrôle et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- KSB S.A.S,
Atelier de service Ile-de-France,
2, rue Galliée ZAC de la Villette aux Aulnes Bât B – 77290 Mitry Mory,
Téléphone : 01.60.26.74.14.
Contact : Monsieur Bruno Gimbert,
Portable : 06.11.49.00.88.
Courriel : bruno.gimbert@ksb.com
- SARP OSIS,
5-7, rue Paul Valéry – 94450 Limiel-Brévannes,
Téléphone : 01.88.92.07.97.
Contact : Monsieur Lahoucine Abaday,
Téléphone : 01.88.92.07.97.

Courriel : lahoucine.abaday@veolia.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 16 mai,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
La cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>